



## SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE 2023 Bordereau d'intention de versement



Pour l'année 2023, le système évolue : le solde de votre taxe d'apprentissage, correspondant à la masse salariale 2022, est à déclarer et à verser directement à l'Urssaf ou à votre Mutualité Sociale Agricole via la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023).

Pour soutenir la Faculté des Sciences Économiques, Sociales et de Gestion, ses Formations et ses Projets 2023,

1- Fin mai 2023 et/ou début juin 2023 demande d'habilitation et/ou création de votre accès par le service Net-entreprise

2- Je crée mon compte entreprise sur la plateforme SOLTEA fin mai 2023 et ou début juin 2023 : <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

Notre établissement sera présenté par une fiche d'établissement :

Numéro de siret : 19511296600799 - Numéro U.A.I : Reims 0511903S / Troyes : 0101061Z

3- AFFECTATION du pourcentage de votre choix par répartition via SOLTEA de juin à début septembre 2023 :

Pour toute question, contactez le Pôle Partenariat de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA) :

Mail : [dfpa.partenariat@univ-reims.fr](mailto:dfpa.partenariat@univ-reims.fr) - Tél. : 03 26 91 89 96

Partenaires, entreprises :

Nom : .....

Adresse : .....

Numéro SIREN : .....

Contact de l'entreprise :

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Mail : .....

### VOTRE CONTRIBUTION

Merci de bien vouloir nous indiquer votre souhait de contribution pour respecter votre engagement réalisé via la plateforme SOLTEA.....

- université de Reims Champagne-Ardenne en totalité
- ou par Composantes (listes établissements de l'université) UAI
- ou par formations (répartir votre solde de taxe d'apprentissage sur les formations choisies).